



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
7 septembre 2012*

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT BERON
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 3 : PLU de SAINT BERON

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. PERROT, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de SAINT BERON, arrêté par délibération du conseil municipal le 28 juin 2012 et reçu en préfecture le 17 juillet 2012.

Saint Béron ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme et la commune est soumise à l'application du Règlement National d'Urbanisme, ce qui explique un territoire déstructuré, avec un mitage conséquent des collines et une consommation foncière importante (en moyenne 2000 m² par maison individuelle). La commune affiche clairement sa volonté de poursuivre, mais de façon encadrée, l'évolution de sa population, à hauteur de 18 logements par an.

Globalement le projet de PLU assure la pérennité de l'activité agricole. Cependant, ponctuellement quelques parcelles de zones UD portent atteinte à cette activité.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti toutefois des réserves suivantes :

- au secteur « Le Gravend », l'exploitation agricole, reprise récemment par un jeune agriculteur, doit être préservée en limitant la constructibilité de la parcelle 673 au bâti existant ;
- au secteur « Le Grand Bois-Dessus », la petite zone UDi sera limitée au bâti existant sans s'étendre à l'Est au-delà de la voirie ;
- les parcelles suivantes devront afficher un zonage A agricole : parcelles 1916 et 1613 au secteur « Le Boissard », parcelle 2171 au secteur « Le Bernerd », parcelles 1946 et 1947 au secteur de « La Tailla » et partie Sud de la parcelle 1853 au secteur « Le Villard ».

Chambéry, le 17 SEP. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE